

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 059-215902024-20250218-20250205DEL3-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	21
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET:

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL
2025;
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE SUR LA BASE DU
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

DELIBERATION:

Publiée le 18 février 2025

Rendue exécutoire le 18 février 2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 18
février 2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 18 février 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 29 janvier 2025

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agorals, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Michael LEROY, Mme Christelle GRATIEN, procuration donnée à Me Alizée GRATIEN, M. Victor PACCEU, procuration donnée à Me Karine PACCEU, M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ, M. Ludovic HENZE, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT, M. François BIERVLIET, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants et plus puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel). Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS"

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 FEVRIER 2025

Suite P.2, R.O.B 2025

Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, le débat doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires de la commune qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes.

Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité par le prisme des engagements pluriannuels, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'évolution du besoin de financement annuel, de la structure et la gestion de la dette communale.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion de l'assemblée territoriale, en prévision du vote du Budget Primitif de la commune prévu le 26 mars 2025.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'accompagne de l'échéancier chronologique, de l'endettement pluriannuel, de l'endettement pluriannuel par emprunt, de l'endettement pluriannuel par prêteur, des « restes à réaliser » 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté en séance plénière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	21
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 21/02/2025 250502DEL3

Reçu en préfecture le 21/02/2025

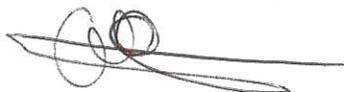
Publié le

ID : 059-215902024-20250218-20250205DEL3-DE

S²LO

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

